

LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL
DANS LES SERVICES PUBLICS

FORMULE R-9

DEMANDE DE RÉVOCATION D'ACCREDITATION
DEVANT LA COMMISSION DES RELATIONS
DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

DOSSIER C.R.T.S.P.

1. REQUÉRANT, nom et adresse

2. AGENT NÉGOCIATEUR, nom et adresse

3. EMPLOYEUR, nom et adresse*

4. a) Description de l'unité d'employés pour laquelle l'agent négociateur a été accrédité :
b) Nombre approximatif d'employés dans l'unité de négociation décrite à l'alinéa a) ci-dessus.

5. Article de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* en vertu duquel le requérant prétend qu'il y a lieu de révoquer l'accréditation de l'agent négociateur.

6. (Lorsque la demande est faite en vertu de l'article 36 de la loi) Le requérant soumet avec la demande les documents au moyen desquels employés de l'unité de négociation ont indiqué
(nombre)
par écrit qu'ils ne désiraient plus être représentés par
nom de l'agent négociateur

7. (Lorsque la demande est faite en vertu des articles 37, 38 ou 39 de la loi) Annexer un résumé des motifs que le requérant entend invoquer à l'appui de sa revendication de révocation de l'accréditation de l'agent négociateur. **

Fait à, le 20. et signé au nom du requérant par

.....
signature

.....
signature

REMARQUE :

* Rayer si le requérant est employeur.

** Donner assez de détails pour permettre à l'agent négociateur de connaître le cas auquel il sera appelé à faire face.

DÉCLARATION

Nous déclarons que les réponses et les renseignements contenus dans la demande qui précède sont véridiques en substance et en fait. Nous déclarons en outre que nous avons été dûment autorisés à faire la présente demande et nous faisons cette déclaration solennelle, la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a les mêmes effets que si elle était faite sous serment et aux termes de la *Loi sur la preuve*.

Déclaré par

.....

et

.....

devant moi à

.....

signature

dans le comté d

.....

signature

dans la province de

le, 20.....

REMARQUE : Cette déclaration doit être faite devant un commissaire aux serments ou toute autre personne autorisée par la loi à faire prêter serment.